

# Déchets spéciaux

## Divers déchets

Lorsque les déchets sont déposés à la déchetterie, ils appartiennent à la commune afin de garantir l'élimination dans les bonnes filières. La récupération de quelques objets est possible dans les déchetteries uniquement avec accord. De ce fait, nous vous prions de bien vouloir vous adresser aux surveillants.

Les cassettes vidéo et les disquettes sont à déposer dans le bac du matériel électrique.

Les cartons de pizza sales, les masques et les mouchoirs sont à déposer dans les sacs poubelles dans le compacteur.

## Métaux triés (revalorisation)

Les déchets de métaux (aluminium, cuivre, laiton profilé, poêles, robinetterie, câbles électriques) sont à remettre aux surveillants de la déchetterie.

## Déchets carnés (cadavres d'animaux)

Merci de les amener à l'entreprise Sanima à la route de la Comba 50 (zone Chatillon Sud) à 1725 Posieux tél. 026 519 01 05.

## Les encombrants

Les encombrants sont, par définition, des objets qui n'entrent pas dans les sacs poubelle (110l) car trop grands et trop volumineux. Ils doivent parfois être démontés et déposés selon la matière (bois, métal ou autre) dans les différentes bennes à disposition en déchetterie.

Sont donc considérés comme déchets encombrants : le mobilier usager (duvets, tapis,...), le matériel de loisirs (les patins, les valises, les skis, chaussures de skis, etc.) ainsi que les très gros morceaux de sagex.

Les contenants rigides en plastique de plus de 2 litres sont à mettre aux encombrants. Les autres contenants sont à mettre dans des sacs poubelles dans le compacteur.

## Toutefois pour les objets en bon état (recyclage) pensez à

Coup d'Pouce, Route Cité-Bellevue 4, 1700 Fribourg tél. 026 484 82 40.

Emmaüs, Route de la Pisciculture 6E, 1700 Fribourg tél. 026 424 55 67.

## Les couches culottes

Les couches-culottes sont à placer dans les sacs poubelle et en compacteurs. Une déduction annuelle de CHF 150.- (par enfant) sera faite sur la facture déchets du ou des parents pour chaque enfant de 0 à 36 mois. Pour les personnes incontinentes, une déduction annuelle de CHF 150.- sera faite sur la facture déchets sur présentation d'un certificat médical. Ces déductions ne pourront être supérieures au montant facturé pour les kilos d'ordures.

## Les branches

Les propriétaires ont la possibilité de livrer **les grandes quantités de branches** directement auprès de notre partenaire ETA Fragnière Sàrl, Route de Grenilles 30, 1695 Estavayer-le-Gibloux.

Les entreprises, effectuant des travaux pour des propriétaires, doivent compléter et fournir **le formulaire**, dûment signé par le propriétaire, auprès d'ETA Fragnière Sàrl. Celui-ci est **disponible auprès de l'administration communale ou sur le site internet de la commune**. Les frais de transport sont à charge du fournisseur. La commune de Gibloux prend en charge uniquement les frais de compostage.